

## CONDITIONS PARTICULIÈRES REPAIR-IN-KIND (RIK)

Les présentes conditions particulières s'appliquent au service Repair-In-Kind (tel que défini ci-dessous), pour tout Abonnement conclu par un Prestataire de services avec Jaimy.

### 1 CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Jaimy peut, sur ordre des Clients finaux d'un assureur, faire effectuer des Missions Repair-In-Kind (telles que définies ci-dessous) via la Plateforme Prestataires de services. Dans ce cadre, Jaimy agit en tant qu'intermédiaire dans le but de faciliter la bonne exécution de la Mission.
- 1.2 Les présentes conditions particulières font partie du Contrat conclu entre le Prestataire de services et Jaimy, dont toutes les dispositions sont applicables aux présentes conditions. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions particulières ont la même signification que dans le Contrat.

### 2 DÉFINITIONS

**Repair-In-Kind** : Des Missions consistant en la prestation de services de réparation en nature, proposés aux Clients finaux qui ont besoin de réparations à leur domicile, qu'elles soient ou non couvertes, entièrement ou partiellement, par leur police d'assurance habitation.

### 3 MODULES COMPLÉMENTAIRES REPAIR-IN-KIND

- 3.1 Chaque Prestataire de services se verra attribuer une certaine catégorie de partenaire en fonction des recettes générées par le service Repair-In-Kind pendant une période de 12 mois. Les différents modules complémentaires Repair-In-Kind sont les suivants :
  - RIK Special Partner : le Prestataire de services effectue des réparations très spécialisées dans le cadre du service Repair-In-Kind, sans exigences minimales en matière de recettes ;
  - RIK Silver Limited Partner : le Prestataire de services génère, sur une base annuelle, des recettes supérieures à 30.000 € et inférieures à 60.000 € hors TVA provenant des services Repair-In-Kind ;
  - RIK Gold Full Partner : le Prestataire de services génère, sur une base annuelle, des recettes supérieures à 60 000 € hors TVA provenant des services Repair-In-Kind.
- 3.2 Tous les Prestataires de services Repair-In-Kind commencent par la catégorie RIK Silver Partner, à moins que JAIMY n'invite explicitement le Prestataire de services à devenir RIK Special Partner.

### 4 OBLIGATIONS DES PARTIES

- 4.1 Dans le cadre de la commande des Missions Repair-In-Kind, Jaimy agit au nom et pour le compte de l'assureur du Client final.
- 4.2 Le Prestataire de services effectue les Missions Repair-in-Kind en son propre nom et sous sa propre responsabilité.
- 4.3 Jaimy transmet au Prestataire de services des Missions Repair-In-Kind conformément à la procédure décrite ci-dessous. Le Prestataire de services reconnaît et accepte que Jaimy peut à tout moment réviser, remplacer ou compléter les procédures.
- 4.4 Jaimy ne garantit aucun volume minimum de Missions Repair-In-Kind, les volumes de travail dépendent toujours de l'utilisation de la Plateforme par les Clients finaux.
- 4.5 La sélection du Prestataire de services qui effectuera la Mission Repair-In-Kind est basée, entre autres, sur (a) la satisfaction des Clients finaux concernant la qualité des Missions effectuées par le Prestataire de services dans le passé, (b) le code postal, et (c) les besoins spécifiques du Client final.
- 4.6 Le Prestataire de services garantira une intervention efficace, professionnelle, pertinente et rapide pour toutes les Missions, et adoptera à tout moment une attitude convenable et polie au cours de la Mission. Le Prestataire de services respectera toutes les procédures lors de l'exécution des Missions Repair-In-

Kind.

- 4.7 Le Prestataire de services n'effectue en aucun cas la Mission sous la direction et la surveillance de Jaimy. Le Prestataire de services reconnaît et accepte qu'il effectue toutes les Missions Repair-In-Kind en tant qu'entrepreneur principal, sauf stipulation écrite expresse contraire. En particulier, le Prestataire de services reconnaît que Jaimy n'agit en aucun cas et sous aucune condition en tant qu'entrepreneur général dans le cadre de la Mission Repair-In-Kind effectuée par le Prestataire de services.

## 5 PROCÉDURE REPAIR-IN-KIND

- 5.1 Nouvelle Mission et planification d'un rendez-vous avec le Client final : suite à la réception d'une nouvelle Mission via la Plateforme, le Prestataire de services doit, aussitôt que possible et au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la Mission, prendre contact avec le Client final afin de planifier un rendez-vous. Dès qu'une date a été fixée avec le Client final, le Prestataire de services en informera Jaimy par le biais de la Plateforme. Si le Client final n'est pas disponible, le Prestataire de services en informera Jaimy afin que Jaimy puisse assurer le suivi ultérieur.
- 5.2 Exécution de la Mission en régie : si Jaimy estime que la Mission doit être effectuée en régie, le Prestataire de services se limitera à un maximum de 8 heures pour l'exécution de la Mission. Si le Prestataire de services estime qu'il aura besoin de plus de 8 heures pour effectuer la Mission, il doit en informer Jaimy au préalable afin que Jaimy puisse donner son accord.
- 5.3 Examen des dommages chez le Client final : lors de la première visite chez le Client final, le Prestataire de services doit prendre des photos claires des dommages constatés sur place et, faire signer le mandat d'inspection par le Client final.
- 5.4 Établissement du devis pour la réparation : suite à l'examen des dommages, le Prestataire de services établit un devis contenant au moins les informations suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :
- Nom du Client final avec indication de l'adresse où la Mission doit être effectuée ;
  - La référence attribuée à la Mission ;
  - L'estimation de coût de la remise en état incluant : frais de déplacement, matériaux nécessaires, surfaces, nombre d'heures à prester, traitement des déchets, aménagement du chantier, etc.
- Le Prestataire fournira en plus des informations suivantes :
- Photos des dommages ;
  - Le mandat d'inspection signé par le Client final.

Lorsque les travaux sont effectués en régie, aucun devis n'est requis – sans préjudice de l'article 4.2 (*Exécution de la Mission en régie*).

- 5.5 Accord pour réparation : suite à l'établissement du devis, le Prestataire de services recevra de Jaimy l'accord de l'assureur pour procéder à l'exécution de la Mission. Le Prestataire devra par ailleurs répondre dans les meilleurs délais à toute demande de précisions et ou d'adaptation suggérée par Jaimy. Le Prestataire veillera par ailleurs, pour autant que possible, à être présent à toute expertise programmée dans le cadre de la Mission qui lui est attribuée.
- 5.6 Exécution de la Mission : une fois que le Prestataire de services a convenu avec le Client final d'une date pour l'exécution de la Mission, le Prestataire de services en informera Jaimy via la Plateforme. Après l'exécution de la Mission Repair-In-Kind, le Prestataire de services doit prendre des photos de la situation sur place et faire signer le mandat- après-travaux par le Client final. Les photos, ainsi que le mandat, doivent être remis à Jaimy via la Plateforme. En cas de travaux en régie, le Prestataire de services doit toujours prendre contact avec Jaimy si le nombre d'heures nécessaire pour effectuer la Mission est supérieur au nombre **d'heures initialement prévues**. Il peut également prendre contact par téléphone. Le cas échéant, les accords conclus par téléphone sont confirmés par e-mail par Jaimy. En fin de mission, les heures prestées sont indiquées sur le mandat-après-travaux.
- 5.7 Exclusion : les travaux d'amélioration ne sont pas autorisés dans le cadre d'une Mission Repair-In-Kind. Les dommages doivent toujours être réparés pour rétablir la situation dans son état initial. Le Prestataire veillera à ne pas inclure dans son devis toute demande d'amélioration suggérée par le Client final. Le prestataire ne peut pas déterminer ce qui est ou non couverts par la police d'assurance. Il fera appel à Jaimy.

## 6 MODALITÉS DE PAIEMENT

- 6.1 Après l'exécution de la Mission, le Prestataire de services doit établir une facture et la remettre à Jaimy via la Plateforme. La facture contient au moins les informations suivantes : (1) le nom du Client final avec indication de l'adresse où la Mission a été effectuée, et (2) le mandat signé et les photos prises après les réparations, en annexe de la facture. Jaimy vise à traiter la facture dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception et à demander ensuite le paiement par l'assureur aussitôt que possible.
- 6.2 Le Prestataire de services doit remettre la facture à Jaimy en l'ajoutant sur la Plateforme. Jaimy assure ensuite le paiement de la facture du Prestataire de services qui répond aux conditions exposées ci-dessus.
- 6.3 Les parties conviennent ce qui suit :
  - le Prestataire de services est repris dans le système de l' « utilisateur tiers payant », l'utilisateur étant une personne autre que Client final bénéficiaire du service (ci-après l' « **Utilisateur tiers payant** ») et assumant une partie des frais de la Mission (les autres frais sont pour le compte du bénéficiaire) ;
  - le Prestataire de services accepte d'être lié, pour toute Mission introduite sur la Plateforme par un Utilisateur tiers payant, par le contrat conclu entre l'Utilisateur tiers payant et le Prestataire de services, repris dans l'**Annexe 1** (ci-après le « **Contrat UTPP** ») à l'égard de l'Utilisateur tiers payant concerné, et de respecter ses obligations du chef dudit Contrat UTPP.

### Annexe 1 – Contrat entre l'Utilisateur tiers payant et le Prestataire de services (UTPP)

1. **Contrat.** Les présentes conditions constituent le cadre contractuel (ci-après le « **Contrat** ») entre les prestataires de services (ci-après les « **Prestataires de services** ») enregistrés sur la plateforme Jaimy (ci-après la « **Plateforme** ») et les utilisateurs de la Plateforme (ci-après les « **Utilisateurs tiers payants** ») qui utilisent la Plateforme pour donner ordre aux Prestataires de services de réaliser une ou plusieurs interventions (ci-après les « **Interventions** ») chez leurs propres clients (ci-après les « **Bénéficiaires** »).

L'Intervention est réalisée dans le cadre du contrat d'assurance conclu directement entre les Bénéficiaires et les Utilisateurs tiers payants (ci-après le « **Contrat sous-jacent** »). Dans un souci de clarté, il est indiqué que Jaimy n'est pas partie au Contrat et qu'elle n'assume aucune responsabilité à l'égard des Interventions.

2. **Interventions.** Les Interventions consistent en des réparations telles que décrites dans la demande d'Intervention introduite sur la Plateforme par les Utilisateurs tiers payants (ci-après la « **Demande** »).

3. **Devis.** Sur la base de la Demande et de ses constatations sur place, le Prestataire de services établit un devis décrivant en détail les réparations à effectuer, et la fait valider pour accord par Jaimy. Le Devis est transmis à l'Utilisateur tiers payant via la Plateforme.

4. **Paiement.** Pour toute Intervention effectuée conformément au Contrat et à la satisfaction du Bénéficiaire et de l'Utilisateur tiers payant, l'Utilisateur tiers payant paie le montant de la facture directement au Prestataire de services.

#### 5. Garanties d'exécution.

Le Prestataire de services :

- effectue toutes les prestations mentionnées dans le Devis à l'entière satisfaction du Bénéficiaire, et respecte, à l'égard du Bénéficiaire, toutes les conditions contractuelles reprises dans le Devis. Dans ce cadre, il/elle s'engage à garantir l'Utilisateur tiers payant et, le cas échéant, Jaimy, de tout recours de tiers, y compris du Bénéficiaire ;
- s'engage à effectuer l'Intervention conformément à la réglementation en vigueur, dans les règles de l'art et en respectant les normes les plus strictes en matière de qualité, d'honnêteté et d'éthique ;
- déclare qu'il/elle et ses membres de personnel disposent de tous les agréments et attestations nécessaires conformément à la législation applicable, et qu'il/elle peut les présenter à l'Utilisateur tiers payant sur simple demande ;

- dispose en permanence de l'outillage et des équipements nécessaires pour effectuer les Interventions.
- défend les intérêts de l'Utilisateur tiers payant et agit toujours loyalement et de bonne foi (sachant qu'il/elle agit en tant que représentant de l'Utilisateur tiers payant à l'égard du Bénéficiaire ) ;
- n'a pas le droit de sous-traiter l'exécution d'une Intervention sans l'autorisation préalable et écrite de l'Utilisateur tiers payant ;
- assure que les travailleurs chargés de l'exécution des Interventions respectent strictement toutes les dispositions et prescriptions légales applicables, en ce compris celles relatives à la sécurité et à la santé.

6. **Résiliation.** En cas de faute grave de l'une des Parties, à laquelle il n'a pas été remédié dans les 15 jours suite à la notification écrite par la Partie concernée, chacune des Parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire par le biais d'une lettre recommandée, sans préjudice du droit de la Partie non défaillante de demander une indemnisation.

7. **Divers.** Le non-exercice d'un droit résultant du présent Contrat par l'une des Parties, n'implique pas que cette Partie renonce à ce droit. Si l'une des clauses du présent Contrat est jugée nulle ou non exécutoire pour quelque motif que ce soit, toutes les autres dispositions du présent Contrat restent toutefois d'application. La clause déclarée nulle est remplacée de commun accord par une clause se rapprochant autant que possible du but économique de la clause annulée, et de ce que les Parties voulaient ou avaient voulu atteindre avec ce point. Les travailleurs ou les sous-traitants du Prestataire de services ne peuvent en aucun cas être considérés comme des travailleurs de l'Utilisateur tiers payant. Aucune modification ni aucun ajout ne seront apportés au présent Contrat, sauf s'ils sont effectués par écrit et signés par les Parties.

8. **Litiges.** Le présent Contrat est régi par le droit belge. Tout litige relatif à l'existence, à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.